

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE	
Séance du 22 novembre 2016	
Résumé des décisions prises	
2016-CP600	22 novembre 2016

PERSONNES PRESENTES :

Le président :

Monsieur PALY.

Représentant du commissaire du gouvernement :

M. DUNAND.

Représentants des professionnels :

MM. BARILLERE, BRISEBARRE, BOESCH, CASTEJA, CAVALIER, CAZES, CHAPOUTIER, FARGES, GACHOT, JACOB, DE LARQUIER, LEIZOUR, PASTORINO, PELLATON, PITON, ROTIER, SEMPÉ.

Représentants des autres comités et des autres conseils nationaux:

M. TOUBART.

Représentants de la Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :

Mme. COINTOT.

M. le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

Mme. ELKRAYASS.

Assistaient également en tant qu'invités :

M. ANGELRAS.

Agents INAO :

Mmes. MOLINIER, LIZEE, BOUCARD, INGOUF.

MM. DAIRIEN, ROSAZ, HEDDEBAUT, FLUTET, FABIAN, LAVILLE.

PERSONNES EXCUSEES :

MM. DE BOUARD DE LAFOREST.

* *

*

En préambule, le Président a accueilli Pascal LAVILLE, nouvellement chargé de mission national à l'INAO, en charge du suivi de certains dossiers transversaux du pôle vins.

Il a également salué le départ d'Eric ROSAZ et souhaité la bienvenue à Caroline BLOT qui sera amenée à le remplacer en tant que responsable du pôle vins de l'INAO.

2016-CP601	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 6 septembre 2016.</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 6 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets Généraux	
2016-CP602	<p>Irrigation – Information sur la publication du projet de décret voté par le comité national en février 2015.</p> <p>Afin d'envisager la publication du décret dans les meilleurs délais, la Commission Permanente a demandé à la Commission nationale « Irrigation » d'élaborer les éléments de réponse aux observations reçues de la part de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et de reprendre contact avec les différents interlocuteurs ministériels afin de consolider ces réponses.</p>
Délimitation	
2016-CP603	<p>AOC « Coteaux du Layon » pouvant être complétée localement d'un nom de commune, « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 10 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur les communes de Champ sur Layon, Chanzeaux, Chaudefonds sur Layon, Chavagnes-les-Eaux, Faveraye-Machelles, Faye-d'Anjou, La Jumellière, Rablay sur Layon, St Aubin-de-Luigné et St Lambert-du-Lattay et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP604	<p>AOC « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire » et « Saumur Mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 10 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire » et « Saumur Mousseux » par les services de l'INAO sur les communes de Cléré sur Layon, Concourson sur Layon, La Fosse-de-Tigné, Martigné-Briand, Nueil sur Layon, Passavant sur Layon, St Georges sur Layon, Tancoigné, Tigné et Trémont et a décidé du dépôt des</p>

	plans dans les mairies concernées.
2016-CP605	<p>AOC « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Saumur Mousseux », « Coteaux de Saumur » et « Saumur » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune des Verchers sur Layon (49365).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Saumur Mousseux », « Coteaux de Saumur » et « Saumur » par les services de l'INAO sur la commune des Verchers sur Layon et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP606	<p>AOC « Coteaux du Layon » pouvant être complétée par le nom de la commune de Rochefort-sur-Loire ou Rochefort, « Quarts de Chaume - grand cru », « Coteaux du Layon - premier cru - Chaume », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Rochefort-sur-Loire (49259).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Coteaux du Layon » pouvant être complétée par le nom de la commune de Rochefort-sur-Loire ou Rochefort, « Quarts de Chaume - grand cru », « Coteaux du Layon - premier cru - Chaume », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur la commune de Rochefort-sur-Loire et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP607	<p>AOC « Bonnezeaux », « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Thouarcé (49345).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bonnezeaux », « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire » et « Crémant de Loire » par les services de l'INAO sur la commune de Thouarcé et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP608	<p>AOC « Crozes-Hermitage », « Côtes du Rhône », « Hermitage » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 11 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Crozes-Hermitage », « Côtes du Rhône », « Hermitage » par les services de l'INAO sur les communes de Beaumont Montoux, Chanos Curson, Crozes-Hermitage, Erome, Gervans, Larnage, Mercuroi, Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Serves sur Rhône et Tain l'Hermitage et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP609	<p>AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Flaugeac (24181).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » par les services de l'INAO sur la commune de Flaugeac et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>

2016-CP610	<p>AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin (24225).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » par les services de l'INAO sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP611	<p>AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Saint-Martin de Gurson (24454).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bergerac » et « Côtes de Bergerac » par les services de l'INAO sur la commune de Saint-Martin de Gurson et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP612	<p>AOC « Lustrac-Médoc », « Moulis », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur », « Crémant De Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de LISTRAC-MEDOC (33248).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Lustrac-Médoc », « Moulis », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur », « Crémant De Bordeaux » par les services de l'INAO sur la commune de Lustrac Médoc et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP613	<p>AOC « Moulis », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur », « Crémant De Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la commune de Moulis-en-Médoc (33297).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Moulis », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur », « Crémant De Bordeaux » par les services de l'INAO sur la commune de Moulis-en-Médoc et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP614	<p>AOC « Jasnières » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur les communes de Lhomme et Ruillé-sur-Loir (72).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Jasnières » par les services de l'INAO sur les communes de Lhomme et Ruillé-sur-Loir et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP615	<p>AOC « Coteaux du Loir » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 16 communes (72).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Coteaux du Loir » par les services de l'INAO sur les communes de Beaumont-sur-Dême, Chahaignes, La Chartre-sur-le-Loir, Château-du-Loir, Chenu, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Lhomme, Marçon, Montabon, Nogent-sur-Loir, Poncé-sur-Loir, Ruillé-sur-Loir, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Pierre-de-Chevillé et Vouvray-sur-Loir et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP616	<p>AOC « Chinon » et « Touraine » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur la</p>

	<p>commune de Saint-Benoît-la-Forêt (37).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des « Chinon » et « Touraine » par les services de l'INAO sur la commune de Saint-Benoît-la-Forêt et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2016-CP617	<p>AOC « Côtes d'Auvergne » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 51 communes (63).</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes d'Auvergne » par les services de l'INAO sur 51 communes du Puy de Dôme et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP618	<p>AOC « Côtes de Toul » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 8 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Côtes de Toul » par les services de l'INAO sur les communes de Blénod-lès-Toul, Bruley, Bulligny, Charmes-la-Côte, Domgermain, Lucey, Mont-le-Vignoble et Pagny-derrière-Barine et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP619	<p>AOC « Bugey », AOC « Roussette du Bugey », AOC « Bugey Cerdon », AOC « Bugey - Montagnieu », AOC « Roussette du Bugey – Montagnieu » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique sur 10 communes.</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'AOC « Bugey », AOC « Roussette du Bugey », AOC « Bugey Cerdon », AOC « Bugey - Montagnieu », AOC « Roussette du Bugey – Montagnieu » par les services de l'INAO sur les communes de BELMONT-LUTHEZIEU, BENONCES, BEON, BOLOZON, BOYEUX-SAINT-JEROME, BRENS, BRIORD, CERDON, CEYZERAT et CEYZERIEU et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2016-CP620	<p>AOC « Barsac », « Sauternes », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Commune de Barsac (33030)- Report à l'identique dans le cadre d'une correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Suite à un constat d'erreur de report du tracé de délimitation sur plan, la commission permanente a approuvé les listes parcellaires corrigées des AOC « Barsac », « Sauternes », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Barsac et a décidé du dépôt des plans corrigés en mairie.</p>
2016-CP621	<p>AOC « Côtes de Bordeaux » (et Côtes de Bordeaux accompagnée de la DGC Cadillac), « Premières Côtes de Bordeaux », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Commune d'YVRAC (33554) - Report à l'identique dans le cadre d'une correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Suite à un constat d'erreur de report du tracé de délimitation sur plan, la commission permanente a approuvé les listes parcellaires corrigées des AOC « Côtes de</p>

	<p>Bordeaux » (et Côtes de Bordeaux accompagnée de la DGC Cadillac), « Premières Côtes de Bordeaux », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Yvrac et a décidé du dépôt des plans corrigés en mairie.</p>
<p>2016-CP622</p>	<p>AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Demande de révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée » - Révision de l'aire parcellaire - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la nomination d'une commission d'experts pour étudier la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOC « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». L'attention de la commission permanente a été attirée sur la vigilance à porter sur les demande de déclassement motivés par des questions d'urbanisation.</p>
<p>2016-CP623</p>	<p>AOC « Rasteau » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le lancement d'une révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée de l'AOC « Rasteau », avec la nécessité au préalable de réaliser un report à l'identique pour faciliter le travail. Elle a ensuite approuvé la nomination d'une commission d'experts ainsi que leur lettre de mission.</p>
<p>2016-CP624</p>	<p>AOC « Madiran », « Pacherenc-du-Vic-Bilh » et « Béarn » - Délimitation parcellaire - Procédure simplifiée - Demande complémentaire - Mise à jour des parcelles à examiner.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>Elle a approuvé la liste des demandes complémentaires portée par l'ODG pour la révision des délimitations des AOC « Madiran », « Pacherenc-du-Vic-Bilh » et « Béarn » dans le cadre de la procédure de révision simplifiée. La commission a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission d'experts(mise à jour de la liste des parcelles).</p>
<p>2016-CP625</p>	<p>AOC « Côtes de Provence » DGC « Fréjus » - Identification parcellaire pour la récolte 2016.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2016. Les faibles surfaces identifiées et revendiquées ont de nouveau été soulignées. Le président de la commission d'enquête a rappelé qu'ils avaient pour mission d'étudier le bilan de cette DGC et qu'un rapport devrait être présenté prochainement au comité national.</p>
<p>Demandes de modification de cahier des charges</p>	
<p>2016-CP626</p>	<p>AOC « Coteaux d'Aix en Provence » - Demande de modifications du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction.</p> <p>La commission permanente a examiné la demande de modification de cahier des charges présentées par l'ODG « Coteaux d'Aix en Provence » portant sur les points suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Les règles d'encépagement en termes de proportions à l'exploitation La demande vise à permettre à des opérateurs ne vinifiant par leur production et exploitant moins de 1,5 ha de vignes en AOC « Coteaux d'Aix-en-Provence », d'être habilités à produire l'AOC alors que la composition de l'encépagement de leur exploitation, en raison de sa petite taille, ne respecte pas les règles fixées par le cahier des charges. • La capacité minimale de cuverie L'ODG constate que, pour des années de récolte supérieure à la moyenne, des vinificateurs ne peuvent répondre à la disposition du cahier des charges qui prévoit que « La capacité globale de cuverie est au moins égale à 1,2 fois le volume vinifié dans le cas d'une première récolte et à 1,6 fois à partir de la deuxième récolte. ». L'ODG propose en conséquence de remplacer la disposition du cahier des charges par une règle plus proche de la réalité et déjà prévue par d'autres cahiers des charges d'AOC : « Tout opérateur dispose d'une capacité globale de cuverie supérieure ou égale au produit du rendement visé au 2° du point VIII par la surface en production vinifiée au chai ». <p>La commission permanente a validé le caractère mineur de ces modifications et a donné un avis favorable pour l'homologation du cahier des charges modifié et sa transmission à la commission européenne pour enregistrement.</p>
<p>2016-CP627</p>	<p>AOP « Cornouaille » - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'élargissement des missions de la commission d'enquête - Examen de la recevabilité - Report de l'échéance de la lettre de mission.</p> <p>La Commission permanente a pris connaissance de la demande de modification et a émis un avis favorable à l'extension des missions de la commission d'enquête Elle a également approuvé la prolongation jusqu'au 30/06/2017 de la lettre de mission.</p>
<p>2016-CP628</p>	<p>AOP « Cabernet d'Anjou » - Demande de modification du cahier des charges - Possibilité de recours à des techniques soustractives d'enrichissement - Extension de la mission de la commission d'enquête et actualisation de l'échéancier.</p> <p>En séance du 7 septembre 2016, la commission technique a présenté au comité national ses conclusions quant à l'expérimentation sur l'AOC « Cabernet d'Anjou » concernant l'introduction de la possibilité de recourir aux techniques soustractives d'enrichissement, qui indique que « <i>pour des enrichissements limités à un TAV total de 15 %, sur une matière première convenable et à bon potentiel qualitatif, avec un taux de concentration inférieur à 10 %, les TSE et notamment la technique d'osmose inverse n'ont pas d'impact négatif sur les vins.</i> », et que dans ce contexte, il ne lui semble « <i>pas nécessaire de recommander de nouveaux essais pour l'AOC « Cabernet d'Anjou »</i>. Le comité national avait alors approuvé ces éléments.</p> <p>Suite à cette décision, l'ODG de l'AOC « Cabernet d'Anjou » a réitéré sa demande de modification de cahier des charges initialement formulée en 2013 pour y intégrer la possibilité de recourir aux TSE.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>A l'unanimité, elle a jugé la demande de modification du cahier des charges de l'AOP « Cabernet d'Anjou » concernant l'utilisation des techniques soustractives d'enrichissement recevable. Elle a décidé d'étendre la mission de la commission d'enquête déjà en charge de la demande relative à l'AOC « Rosé d'Anjou », de prolonger son échéancier et a approuvé le projet de lettre de mission actualisée.</p>
<p>Notifications de la Commission Européenne</p>	
<p>2016-CP629</p>	<p>Indication Géographique « Marc du Languedoc » - <i>Soumission d'une fiche</i></p>

	<p><i>technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La Commission nationale « Boissons Spiritueuses » a donné un avis favorable aux propositions de modifications du cahier des charges.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Il s'agit de précisions ou de reformulations effectuées à partir d'éléments figurant déjà dans le cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2016-CP630</p>	<p>Indication Géographique « Eau-de-vie de vin de la Marne » ou « Fine champenoise » - <i>Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les services de la Commission européenne ont souligné dans leur demande que le terme maturation étant équivalent dans le règlement (CE) n°110/2008 (Annexe I. 8) à celui de vieillissement, il était source d'ambiguïté tel qu'il était utilisé dans ce cahier des charges. Dans son acception française le terme maturation désigne, dans les cahiers des charges des indications géographiques de boissons spiritueuses, une opération consistant à laisser reposer ces boissons plusieurs mois afin de faire disparaître certains goûts indésirables issus de la distillation. Il se distingue du vieillissement qui consiste à laisser se réaliser des réactions entre les contenants en bois et l'eau-de-vie afin de lui procurer des caractéristiques organoleptiques qu'elle n'avait pas auparavant. Pour se conformer strictement au règlement communautaire, il a donc été jugé nécessaire de remplacer dans ce cahier des charges, comme dans ceux des autres eaux-de-vie blanches (non vieilles), les termes "eau-de-vie maturée" par « eau-de-vie laissée reposer » et « maturation » par « période de repos ». La Commission nationale « Boissons Spiritueuses » et les ODG concernés ont retenu ces termes synonymes.</p> <p>La Commission nationale « Boissons Spiritueuses » a donné un avis favorable aux autres propositions de modifications du cahier des charges.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Il s'agit de précisions ou de reformulations effectuées à partir d'éléments figurant déjà dans le cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2016-CP631</p>	<p>Indication Géographique « Génépi des Alpes » - <i>Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges nécessitant de procédure nationale d'opposition - Vote</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La Commission nationale « Boissons Spiritueuses » a donné un avis favorable aux</p>

	<p>propositions de modifications du cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de la procédure nationale d'opposition, d'une durée de 15 jours, du fait du remplacement du conditionnement dans l'aire par un conditionnement sur le site de production.</p> <p>Les autres modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente.</p> <p>Elle a approuvé le cahier des charges modifié sous réserve d'absence d'opposition lors de la procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2016-CP632</p>	<p>Indication Géographique « Marc du Jura » - <i>Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La Commission nationale « Boissons Spiritueuses » a donné un avis favorable aux propositions de modifications du cahier des charges.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Il s'agit de précisions ou de reformulations effectuées à partir d'éléments figurant déjà dans le cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2016-CP633</p>	<p>Indication Géographique « Marc de Provence » - <i>Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La Commission nationale « Boissons Spiritueuses » a donné un avis favorable aux propositions de modifications du cahier des charges.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Il s'agit de précisions ou de reformulations effectuées à partir d'éléments figurant déjà dans le cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2016-CP634</p>	<p>Indication Géographique « Marc d'Auvergne » - <i>Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas de procédure nationale d'opposition - Vote</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La Commission nationale « Boissons Spiritueuses » a donné un avis favorable aux propositions de modifications du cahier des charges.</p>

	<p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Il s'agit de précisions ou de reformulations effectuées à partir d'éléments figurant déjà dans le cahier des charges.</p> <p>La commission permanente a estimé qu'elles ne nécessitent pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
2016-CP635	<p>AOC « Coteaux Champenois » - Notification de la Commission européenne sur la demande de modifications du cahier des charges - Projet de réponses aux demandes de la Commission européenne - Projet de demande de modifications du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a été informée que la demande des services de la commission européenne de compléter le document unique, en listant clairement les territoires qui font partie de la zone délimitée, nécessitait de compléter à l'identique le cahier des charges, alors que des travaux de délimitation en cours ont vocation à modifier l'aire géographique. En accord avec les services de la DGPE, il est proposé de garder la rédaction actuelle du cahier des charges et du document unique, et de porter, en les étayant, ces informations sur la délimitation à la connaissance des services de la commission européenne.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le lancement de la procédure nationale d'opposition, d'une durée de 15 jours, sur le projet de cahier des charges modifié pour compléter les descriptifs organoleptiques des vins dans la partie « Lien avec la zone géographique ».</p> <p>Elle a approuvé le projet de cahier des charges modifié sous réserve d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition.</p>
Demandes relatives aux ODG	
2016-CP637	<p>« Corrèze » - Demande de reconnaissance en AOP/AOC - Demande de reconnaissance en ODG.</p> <p>La Fédération des vins de la Corrèze est actuellement reconnue en tant qu'ODG pour les IGP « Vins de la Corrèze » et « Haute-Vienne ». Dans le cadre de la demande de reconnaissance en AOC « Corrèze » et de la modification conséquente de l'IGP « Vins de la Corrèze » en « Pays de Brive », il convient que la Fédération des vins de la Corrèze modifie ses statuts, et soit reconnu en tant qu'ODG pour la future AOC.</p> <p>En plus des modifications liées au changement de nom de l'IGP et à la reconnaissance de l'AOC, certains statuts sont mis à jours ou revus.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et du rapport de la commission d'enquête sur les modifications des statuts de la Fédération des Vins de la Corrèze.</p> <p>Elle a émis un avis favorable à l'unanimité sur la demande de reconnaissance en ODG de la Fédération des Vins de la Corrèze pour la future AOC « Corrèze ».</p>
Questions diverses	

Prochaine commission permanente : le jeudi 19 janvier 2017